

Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE

ARRETE MUNICIPAL N°50D/2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE STROOBANT, DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (Cher),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et son article L 2122-32 qui reconnaît au Maire et aux Adjoints la qualité d'officier d'état civil,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe STROOBANT aux fonctions de Deuxième adjoint au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Philippe STROOBANT, Deuxième Adjoint au Maire, reçoit délégation des pouvoirs du Maire en matière de sécurité des personnes et des biens, d'urbanisme et d'organisation des manifestations.

Dans ces domaines, il instruit les dossiers, formule des propositions et assure le suivi de l'exécution des décisions prises par le Maire.

Il a délégation de signature pour traiter les affaires courantes en ces domaines ainsi qu'en matière d'urbanisme, où il a délégation de signature à l'effet de signer les certificats d'urbanisme informatifs (CUa).

ARTICLE 2 : La directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09/06/2020  
Signature de l'agent :

Fait à ARGENT SUR SAULDRE, le 3 juin 2020



Le Maire  
  
Pierre LOÉPER

ACTE DEPOSE A LA PREFECTURE  
LE 08 JUIN 2020